

COMMUNE DES PONTS DE CE
BIENS AFFECTES AU SERVICE
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
AVENANT N°3
A LA CONVENTION DU 30 janvier 2006

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire de la Commune des Ponts de Cé, agissant au nom de cette Commune en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

Le représentant d'Angers Loire Métropole, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil du

d'autre part,

Considérant que les articles n°6 et n°7 de la convention du 30 janvier 2006, relative au transfert des biens affectés au Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune des Ponts de Cé fait obligation d'établir un avenant pour tout transfert réalisé postérieurement à ladite convention,

Considérant qu'il convient de régulariser la prise en gestion des biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Commune des Ponts de Cé transfère en gestion à Angers Loire Métropole, affectataire, les équipements d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales dont elle est propriétaire et qui ont été mis en place aux dates indiquées dans le tableau figurant à l'article 4.

ARTICLE 2

Ce transfert porte sur les réseaux et parties de branchement situés sous voies publiques ou ayant vocation à intégrer le domaine public et sous servitude en domaine privé.

L'ensemble des éléments descriptifs de ces ouvrages (plans de récolement, rapports de contrôle, fiches technico-économiques, délibération de classement des voies dans le domaine public ...) est en possession d'Angers Loire Métropole.

Ces pièces peuvent être transmises à la commune sur simple demande.

ARTICLE 3

Ce transfert est effectué à titre gratuit.

ARTICLE 4

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en état les biens transférés désignés ci après.

Pour permettre l'amortissement des biens pour l'Eau potable et l'Assainissement seulement la valeur à la remise, détaillée par la fiche ci-annexée, ressort dans le tableau de synthèse suivant :

Réseaux de distribution d'eau :

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueurs réseaux (ml)	Valeur du bien à la construction (€HT)	Valeur de remise (€HT)	Valeur de remise (€TTC)
1		Square Daniel Gélin	2010	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	176	12 403.78	7 752.36	9 302.83
2	Lotissement Millepied	Rue du Petit Muletier	2011	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	442	31 185.99	20 270.89	24 325.07
		Square du Petit Muletier	2012	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	76	5 341.68	3 605.63	4 326.76
3	Saint Maurille	Voie non dénommée	1969	Domaine public	55	0	0	0
			1993		72	2692.59	538.52	646.22
			1999		2	90.36	31.63	37.95
		Avenue Auguste Desfois	1993	Domaine public	404	14999.95	2999.99	3599.99
		Chemin de la Grasserie	-	Domaine public	4	0	0	0
			1969		6	0	0	0
			1998		211	9286.33	3018.06	3621.67
		Place Mirabeau	-	Domaine public	49	0	0	0
			1969		13	0	0	0
			1998		115	5076.69	1649.93	1979.91
		Place Rabelais	-	Domaine public	21	0	0	0
			1998		11	503.39	163.60	196.32
		Pont de Dumnacus	1950	Domaine public	2	0	0	0
		Quai de Jemmapes	1950	Domaine public	9	0	0	0
			1991		79	2951.30	442.69	531.23
		RD132	1999	Domaine public	137	6043.81	2115.33	2538.40
		Rue Chevreul	-	Domaine public	69	0	0	0
		Rue Diderot	1982	Domaine	96	2145.52	0	0

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueurs réseaux (ml)	Valeur du coût de construction (€HT)	Valeur de la remise (€HT)	Valeur de la remise (€TTC)
				public				
		Rue Lamarck	-	Domaine public	12	0	0	0
			1990		54	1176.52	147.06	176.48
			1998		28	1250.55	406.43	487.71
			2012		3	245.98	166.03	199.24
		Rue Pasteur	-	Domaine public	1	0	0	0
			1991		168	6254.60	938.19	1125.83
			1998		606	26714.24	8682.13	10418.55
			2012		185	13027.52	8793.58	10552.29
		Rue Talot	-	Domaine public	117	0	0	0
			1998		1	42.76	13.90	16.68
		Rue de Contades	1993	Domaine public	185	6879.42	1375.88	1651.06
		Rue de la Prévôté	-	Domaine public	103	0	0	0
			1993		1	49.06	9.81	11.78
		Rue des Lombards	1991	Domaine public	48	1778.21	226.73	320.08
		Rue des Volontaires	1998	Domaine public	76	3371.68	1095.80	1314.95
		Rue du Capitaine Echmann	-	Domaine public	55	0	0	0
			1998		2	70.97	23.06	27.68
		Rue du Chanoine Corillion	1999	Domaine public	341	15047.15	5266.50	6319.80
		Rue du Commandant Bourgeois	-	Domaine public	41.44	0	0	0
			1991		2	56.87	8.53	10.24
			1998		489	21537.46	6999.68	8399.62
		Rue du Pré Bouvet	-	Domaine public	134	0	0	0
			1993		156	5783.28	1156.66	1387.99
			1998		1	43.64	14.18	17.02
		Rue Jules Quelin	1991	Domaine public	151	5615.27	842.29	1010.75
		Ruelle Talot	-	Domaine public	64	0	0	0
		Square de la Dube	-	Domaine public	11	0	0	0
			1982		71.14	1583.58	0	0
4	Lamartine	Square Lamartine	2011	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	242	17 073.78	11 097.95	13 317.54

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueurs réseaux (ml)	Valeur de construction (€HT)	Valeur de remise (€HT)	Valeur de remise (€TTC)
		Square Lamartine	2014	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	142	8 976.59	6 508.03	7 809.64
5	Sorges	Voie non dénommée	1983		15	333.90	0	0
			1987		40	879.93	44.00	52.80
		Impasse du Cimetière	-	Domaine public	36	0	0	0
		Route de Sorges	1991	Domaine public	332	12327.06	1849.06	2218.87
			1997		365	16109.48	4832.84	5799.41
			1998		188	8281.75	2691.57	3229.88
		Rue Traversière	-	Domaine public	141	0	0	0
			1983		3	73.90	0	0
		Rue de l'école	1983	Domaine public	95	2111.81	0	0
		Rue de la Vicomte	-	Domaine public	140	0	0	0
			1983		99	2196.84	0	0
		Rue du Chevet	1983	Domaine public	63	1409.50	0	0
			1987		37	816.38	40.82	48.98
		Rue du Marais	1987	Domaine public	82	1797.87	89.89	107.87
		Rue Francois Launay	1990	Domaine public	468	10223.96	1277.99	1533.59
		Rue Jacques Davy	1983	Domaine public	13	296.73	0	0
		Rue Jules Ferry	1987	Domaine public	140	3058.69	152.93	183.52
			1998		292	12881.06	4186.34	5023.61
6	RD952 Le Plessis Charruault	Impasse Renou	-	Domaine public	153	0	0	0
			1997		101	4458.69	1337.61	1605.13
		RD4	-	Domaine public	50	0	0	0
		Rue Camille Perdriau	-	Domaine public	137	0	0	0
			1954		217	0	0	0
			1995		200	7440.32	1860.08	2232.10
7	La Brosse/Petite Perrière	Chemin de la Baudraire	2000	Domaine public	112	4 920.21	1845.08	2214.09
		Chemin de la Brosse	-	Domaine public	438	0	0	0
			1993		329	12228.93	2445.79	2934.94

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueurs réseaux (ml)	Valeur du bien construction (€HT)	Valeur de la remise (€HT)	Valeur de la remise (€TTC)
		Chemin de la Monnaie	-	Domaine public	157	0	0	0
			1992		218	8117.56	1420.57	1704.69
		Cité de la Monnaie	-	Domaine public	239	0	0	0
		Rue Waldeck Rousseau	-	Domaine public	121	0	0	0
		Rue Auguste Lalande	1989	Domaine public	371	8086.96	809.70	971.64
		Rue de la Civetière	1997	Domaine public	467	20573.02	6171.91	7406.29
		Rue de la Petite Perrière	-	Domaine public	247	0	0	0
			1993		1	44.60	8.92	10.70
		Rue des Hortensias	2002	Domaine public	617	35338.32	15018.79	18022.54
		Rue Jean-René Lemay	1989	Domaine public	65	1429.21	142.92	171.51
		Rue Joseph Esnault	1985	Domaine public	383	8525.80	0	0
			1989		126	2759.27	275.93	331.12
			1997		305	13461.59	4038.48	4846.17
		Square des Hortensias	2002	Domaine public	256	14668.84	6234.25	7481.11
8	ZA Sorges	Chemin de Pellouard Rue des Fresnays	2017	Domaine privé ayant vocation à devenir public	430	39 752.72	31802.18	38162.61
9	Grandes Maisons	Allée Colette Chemin de grande Maisons Allée Yvon Péan Impasse Lucille Rozier- Rue Simone de Beauvoir Allée Leclerc Rue Julien Gracq Rue Hervé Bazin	2013	Domaine privé ayant vocation à devenir public	1030	52 581	36806.70	44168.04

La valeur de remise est déterminée selon le calcul suivant : valeur initiale du bien x (40 - âge de l'ouvrage) / 40

Soit une valeur totale de remise de **221 745,40 €** Hors Taxes pour une longueur totale de **14 746 ml**.

Réseaux de collecte des eaux usées :

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueurs réseaux (ml)	Valeur du bien à la construction (€HT)	Valeur de remise (€HT)	Valeur de remise (€TTC)
1		Square Daniel Gélén	2010	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	151	14 301.23	8 938.27	10 725.92
2	Lotissement Millepied	Rue du Petit Muletier et Square du Petit Muletier	2011	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	446	42 106.86	27 369.46	32 843.35
3	Saint Maurille	Voie non dénommée	-	Domaine public	50	0	0	0
			1998		24	1647.60	535.47	642.56
			2012		185	17458.30	11784.35	14141.22
		Avenue Auguste Desfois	1996	Domaine public	38	2612.39	718.41	862.09
			1999		521	35560.91	12446.32	14935.58
		Chemin de la Grasserie	-	Domaine public	52	0	0	0
			1999		85	5773.76	1587.78	1905.34
		Giratoire du Pré Bouvet	1999	Domaine public	25	1720.66	602.23	722.68
		Place Mirabeau	-	Domaine public	18	0	0	0
			1998		21	1422.27	462.24	554.69
		Place Rabelais	-	Domaine public	80	0	0	0
		Port du Grand Large	-	Domaine public	208	0	0	0
			1986		41	1564.32	39.11	46.93
		Quai de Jemmapes	-	Domaine public	63	0	0	0
			1986		6	242.63	6.07	7.28
			1998		37	2543.43	826.61	991.94
		Rue Chevreul	-	Domaine public	46	0	0	0
		Rue Diderot	-	Domaine public	86	0	0	0
		Rue Lamarck	-	Domaine public	67	0	0	0
		Rue Pasteur	-	Domaine public	552	0	0	0
		Rue Talot	-	Domaine public	31	0	0	0
		Rue de Contades	-	Domaine public	174	0	0	0
		Rue de la Prévôté	-	Domaine public	89	0	0	0
		Rue des Lombards	-	Domaine public	76	0	0	0

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueur réseau (ml)	Valeur du construction (€HT)	Valeur de remise (€HT)	Valeur de remise (€TTC)
		Rue des Volontaires	-	Domaine public	24	0	0	0
			1998		58	3967.07	1289.30	1547.16
		Rue du Chanoine Corillon	1999	Domaine public	334	22149.35	7752.27	9302.73
		Rue du Commandant Bourgeois	1998	Domaine public	464	31678.51	10295.51	12354.62
		Rue du Pré Bouvet	-	Domaine public	185	0	0	0
			1999	Domaine public	60	4117.97	1441.29	1729.55
		Rue Jules Quelin	-	Domaine public	141	0	0	0
		Rue Pasteur	-	Domaine public	17	0	0	0
			2012		62	5830.76	3935.76	4722.92
		Ruelle Talot	-	Domaine public	46	0	0	0
		Ruelle des Grands Jardins	-	Domaine public	179	0	0	0
			1990		140	5352.46	669.06	802.87
		Square de la Dube	-	Domaine public	99	0	0	0
4	Lamartine	Square Lamartine	2011	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	221	20 848.56	13 551.57	16 261.88
		Square Lamartine	2014	Domaine privé de la commune assimilable au domaine public	97	10 140.73	7 352.03	8 822.44
5	Sorges	Chemin de l'Eglise	1985	Domaine public	39	1395.11	0	0
			1986		135	5171.72	129.29	155.15
		Ruelle du Vieux Puits	1987	Domaine public	30	1139.04	56.95	68.34
		Route de Sorges	1990	Domaine public	584	22319.61	2789.95	3347.94
		Rue Traversière	1985	Domaine public	21	763.04	0	0
		Rue de l'Ecole	1985	Domaine public	92	3270.76	0	0
		Rue de la Vicomte	1985	Domaine public	85	3001.39	0	0
		Rue du Chevet	1987	Domaine public	69	2655.60	132.78	159.34
		Rue du Marais	1985	Domaine public	220	7822.00	0	0
			1987		197	7520.49	376.02	451.23
			1990		186	7093.30	886.66	1064.00
		Rue François	1988	Domaine	403	15403.95	1155.30	1386.36

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueur réseau (ml)	Valeur du construction (€HT)	Valeur de remise (€HT)	Valeur de remise (€TTC)
		Launay		public				
			1990		4	154.37	19.30	23.16
		Rue Jules Ferry	1990	Domaine public	268	10252.89	1281.61	1537.93
		Rue Lamartine	1986	Domaine public	170	6496.46	162.41	194.89
			1990		171	6535.44	816.93	980.32
6	RD952/Le Plessis Charruault	Impasse Renou	-	Domaine public	200	0	0	0
		Rue Camille Perdriau	1978	Domaine public	585	11337.30	0	0
		Rue Lamartine	1990	Domaine public	555	21204.64	2650.58	3180.70
7	La Brosse/Petite Perrière	Voie non dénommée ou privée	-	Domaine privé	456	0	0	0
		Voie non dénommée ou privée	1978	Domaine privé	155	2995.95	0	0
		Rue des Hortensias	2002	Domaine public	770	62601.70	26605.72	31926.87
		Avenue Jean Boutton	1988	Domaine public	7	254.10	19.06	22.87
		Chemin de la Petite Perrière	-	Domaine public	87	0	0	0
			1988		184	7052.80	528.96	634.75
			2002		29	2342.59	995.60	1194.72
		Chemin de la Baudrairie	1988	Domaine public	131	5001.69	375.13	450.16
		Chemin de la Brosse	-	Domaine public	464	0	0	0
			1984		384	13630.29	0	0
			1985		59	2102.43	0	0
		Chemin de la Glardière	-	Domaine public	142	0	0	0
		Chemin de la Monnaie	-	Domaine public	96	0	0	0
		Ancienne RN260	-	Domaine public	41	0	0	0
		Rue Waldeck Rousseau	-	Domaine public	274	0	0	0
		Rue Auguste Lalande	1987	Domaine public	324	12372.78	618.64	742.37
		Rue de la Civetière	1997	Domaine public	412	28138.55	8441.87	10130.24
			2011		11	1024.35	665.83	798.99
		Rue de la Petite Perrière	1950	Domaine public	18	0	0	0
			1978		55	1064.54	0	0
		Rue Jacques Prévert	-	Domaine public	375	0	0	0
		Rue Jean-René Lemay	1987	Domaine public	88	3351.78	167.59	201.11
		Rue Joseph Esnault	1985	Domaine public	312	11084.59	0	0

	Nom du lotissement	Désignation de la voie	Date d'achèvement des travaux	Statut de la voie	Longueur réseau (ml)	Valeur du construction (€HT)	Valeur de remise (€HT)	Valeur de remise (€TTC)
			1987		143	5472.82	273.64	328.37
			1997		281	19198.97	5759.69	6911.63
8	ZA Sorges	Chemin de Pellouard Rue des Fresnays	2017	Domaine privé ayant vocation à devenir public	850	71 719.72	57375.78	68850.93
9	Grandes Maisons	Allée Colette Chemin de grande Maisons Allée Yvon Péan Impasse Lucille Rozier- Rue Simone de Beauvoir Allée Leclerc Rue Julien Gracq Rue Hervé Bazin	2013	Domaine privé ayant vocation à devenir public	960	102 160	71512.00	85814.40
		Poste de refoulement	2013	Domaine privé ayant vocation à devenir public		65 175	45622.50	54747

La valeur de remise est déterminée selon le calcul suivant : valeur initiale du bien x (40 - âge de l'ouvrage) /40

Soit une valeur totale de remise de **341 022,90 €**. Hors Taxes pour une longueur totale de **16 421 ml**.

ARTICLE 5

Pièces annexées au présent avenant :

. 1 plan de situation des réseaux eau potable et eaux usées

ARTICLE 6

Le présent avenant prendra effet après sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7

Les clauses et conditions de la convention précitée en date du 30 janvier 2006, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Angers, le

Monsieur le Maire
Des Ponts de Cé,

Le représentant
d'Angers Loire Métropole,

EAU ET ASSAINISSEMENT

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DES PONTS DE CE

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre-André FERRAND, Maire de la Commune des PONTS DE CE
agissant au nom de cette Commune en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en
date du 09 JUL 2003

et

Monsieur Michel HUET, Vice-Président d' ANGERS LOIRE METROPOLE, délégué à
l'Eau et à l'Assainissement, agissant au nom de l'Etablissement en vertu d'une délibération de
son Conseil du 8 DEC 2005

- VU l'Arrêté Préfectoral du 2 septembre 1968, portant création du District Urbain d'Angers et donnant à cet établissement compétence en matière d'eau et d'assainissement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-18 et L 5211- 20 ;
- VU la Délibération prise le 19 janvier 2004 par le Conseil Communautaire pour accepter l'adhésion de la Commune des PONTS DE CE ;
- VU l'Arrêté Préfectoral en date du 6 mai 2004 qui officialise cette adhésion,
- VU la Délibération prise le 19 septembre 2004 par le Conseil Communautaire pour solliciter la procédure de changement de dénomination ;
- VU l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2004 entérinant le changement de dénomination en ANGERS LOIRE METROPOLE ;
- CONSIDERANT que le transfert effectif de la compétence est intervenu :
 - le 1^{er} janvier 2005 pour l'eau potable
 - le 1^{er} janvier 2005 pour les eaux usées

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

La Commune des PONTS DE CE transfère en gestion à ANGERS LOIRE METROPOLE, affectataire, les biens immobiliers et mobiliers qu'elle possédait avant son entrée à l'Agglomération et nécessaires à cette dernière pour l'exploitation :

- du Service de l'Eau au **1^{er} janvier 2005**
- du Service de l'Assainissement eaux usées, à l'exclusion des ouvrages conçus pour recevoir les eaux pluviales et de drainage, ainsi que les réseaux d'eau d'irrigation au **1^{er} janvier 2005**

Ces biens restent propriété de la Commune des PONTS DE CE. De ce fait, celle-ci s'interdit de percevoir une redevance au titre de l'occupation du domaine communal.

ARTICLE II

Ce transfert porte sur tous les réseaux propriété de la Commune des PONTS DE CE aux dates mentionnées à l'article I, tels que repris par plans joints, y compris les ouvrages d'équipement, tels que les réservoirs de chasse et, concernant la partie sous voirie publique, les branchements particuliers.

Il porte également sur les ouvrages, tels que stations de refoulement et stations de dépollution, voire réservoirs et surpresseurs d'eau potable dont la liste figure sur les fiches descriptives et estimatives annexées à la présente convention.

ARTICLE III

Ce transfert est effectué à titre gratuit.

ARTICLE IV

Les eaux usées qu' ANGERS LOIRE METROPOLE est tenue de recevoir dans le réseau qui lui est remis sont les suivantes :

- Les eaux ménagères (lavage, toilette)
- Les eaux vannes (urines et matières fécales)

Les eaux d'origine industrielle ou artisanale peuvent, le cas échéant, être admises après traitement par l'usager sous réserve qu'elles n'engendrent pas de risques pour le personnel du Service Assainissement et qu'elles ne portent pas atteinte au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement (rejet soumis à autorisation préalable).

La Commune se réserve expressément la collecte des eaux pluviales, des eaux de drainage des sols et d'une façon générale des eaux susceptibles d'être rejetées directement dans le milieu naturel, le cas échéant, après traitement par l'auteur du déversement.

ARTICLE V

ANGERS LOIRE METROPOLE est dispensée de toute redevance d'occupation du Domaine Public Communal.

ANGERS LOIRE METROPLOE s'oblige à maintenir en état les biens transférés.

Pour leur amortissement leur valeur à la remise détaillée sur les tableaux joints ressort, en hors taxes à :

1 178 565.89 € H.T. pour les ouvrages eau potable
2 326 670.09 € H.T. pour les ouvrages eaux usées

ANGERS LOIRE METROPOLE pourra effectuer au sol et au sous-sol des voies communales et de leurs dépendances, tous travaux nécessaires :

- d'une part, à l'entretien, la réparation ou le renforcement des ouvrages remis,
- d'autre part, à la construction, l'entretien, la réparation et le renforcement des ouvrages qu'elle estimera devoir réaliser pour s'acquitter de ses attributions en matière d'eau et d'assainissement.

Et ceci, conformément à l'Arrêté Préfectoral D2.65-219 du 12 février 1965.

Il bénéficiera, à cet effet, sans frais, des autorisations de voiries nécessaires après avoir avisé, au moins huit jours à l'avance, le Maire de la Commune qui pourra demander de retarder l'exécution des travaux dans le but d'une meilleure coordination des chantiers.

Toutefois, en cas d'accident ou d'urgence, ANGERS LOIRE METROPOLE pourra exécuter les travaux nécessaires à charge pour elle d'en donner avis et d'en justifier l'urgence dans les 24 heures

En ce qui concerne l'exploitation des sections de réseau situées en propriétés privée, ANGERS LOIRE METROPOLE bénéficiera des servitudes dont jouissait de droit ou de fait, la Commune. Toute procédure qu'il serait nécessaire d'engager pour régulariser une situation de fait concernant les réseaux remis serait à la charge de la Commune.

ARTICLE VI

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par la Commune postérieurement aux dates visées à l'article 1er seront transférables en gestion à ANGERS LOIRE METROPOLE aux clauses et conditions de la présente convention sous réserve d'être réalisés conformément aux règles de l'art et aux normes en usage sur le territoire de la Communauté.

Chaque transfert donnerait lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention comprenant en pièces annexées :

- les plans de récolement (un tirage papier + un fichier sur support informatique) ;
- une fiche descriptive et estimative ;
- les actes instituant au profit de la Collectivité et pour les ouvrages sous domaine privé les servitudes prévues par la loi 62.904 du 4 août 1962 ;
- une copie du P.V de réception provisoire ;
- les attestations d'assurance des entreprises ayant réalisé les réseaux garantissant le maître d'ouvrage contre tout dommage sur une période de dix années.

Pour les réseaux et sections de réseau susvisés, la Commune aura à sa charge :

- d'une part, les frais et faux-frais de mise en état de conformité préalablement au transfert de gestion,
- d'autre part, le remboursement à ANGERS LOIRE METROPOLE des frais et faux-frais qu'entraînerait pour cet Etablissement, la réparation de malfaçon ou dégradation ressortissant des garanties biennales et décennales.

ARTICLE VII

Pour les réseaux réalisés par des tiers qu'elle se propose d'incorporer à son domaine public communal et de remettre en gestion à ANGERS LOIRE METROPOLE, la Commune des PONTS DE CE s'engage à imposer aux promoteurs les charges et obligations visées à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE VIII

Sont annexés à la présente convention :

- 1 plan inventaire du réseau d'eau existant au **1^{er} janvier 2005**
- 1 plan inventaire du réseau eaux usées existant au **1^{er} janvier 2005**
- 4 extraits cadastraux des terrains des stations de refoulement
- 1 fiche descriptive et estimative des ouvrages d'alimentation en eau
- 1 fiche descriptive et estimative des ouvrages d'assainissement eaux usées

ARTICLE IX

La présente convention sera exécutoire avec effet du **1^{er} janvier 2005** pour les biens du Service d'Eau et pour ceux du Service Assainissement lorsqu'elle aura été déposée, contre récépissé, près de Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait **Les Ponts de Cé**, le **30 JAN 2006**

Monsieur le Maire
des PONTs DE CE

Le Maire
PA. FERRAND

Monsieur Pierre André FERRAND



Pour le Président
d'ANGERS LOIRE METROPOLE,
Le Vice-Président Délégué,



Monsieur Michel HUET